

Etudiants mobiles et financement de l'enseignement supérieur en Europe

De l'opportunité d'un droit individuel aux études
supérieures (DIES)



Vincent Vandenberghe & Vincent Yzerbyt
Professeurs à l'UCLouvain

La proposition en bref

Proposer un modèle en phase avec l'idéal de mobilité étudiante en Europe... tout en refinançant l'enseignement supérieur en FWB

- Réorienter 15 à 25% du financement public FWB actuel sur base du **modèle de l'assurance santé**, en proposant un financement destiné aux **résidents** et non plus exclusivement aux **établissements** situés sur un territoire
- 15 à 25% de la subvention actuelle prendraient la forme d'un **droit individuel aux études supérieures (DIES) i) inconditionnel** (càd indépendant du revenu) et **ii) portable** (encourageant la mobilité sortante)



1. Au départ : un sérieux déséquilibre en FWB

216.256 étudiants (chiffres 2021 Univ, HE, ESA)

46.241 étrangers

26.023 étrangers UE non-résidents (57% de Français)

3.900 belges francophones inscrits hors Belgique (estimation OCDE)

l'équivalent de l'effectif total d'une de nos 3 universités complètes !

...et interdiction de différencier le minerval entre Européens

Part des non-résidents UE (ref. rés.)	14,4%	[a]
Part des résidents à l'étranger (ref. rés.)	2,1%	[b]
Part nette des non-résidents UE	12,3%	[a]-[b]

	Total	Unif	HE+ ESA
Inscrits non-résidents EU	26.063	13.519	12.544
Part total UE non-résidents		51,9%	48,1%

2. Développements récents

- Introduction de la sélection à l'entrée des Masters en France depuis 2017



- Multiplication des situations de sur-effectif en FWB: le cas de la psycho

Pourquoi les étudiants français mettent en péril les études de psycho

ABONNÉS BOSCO D'OTREPPE Publié le lundi 26 novembre 2018 à 19h47 - Mis à jour le lundi 26 novembre 2018 à 19h48



- Meilleure information du public étranger

« La Belgique propose des formations **de très haute qualité, et souvent moins chères qu'en France** sans oublier qu'il n'y a pas la barrière de la langue. C'est donc une très bonne option pour les étudiants français. »

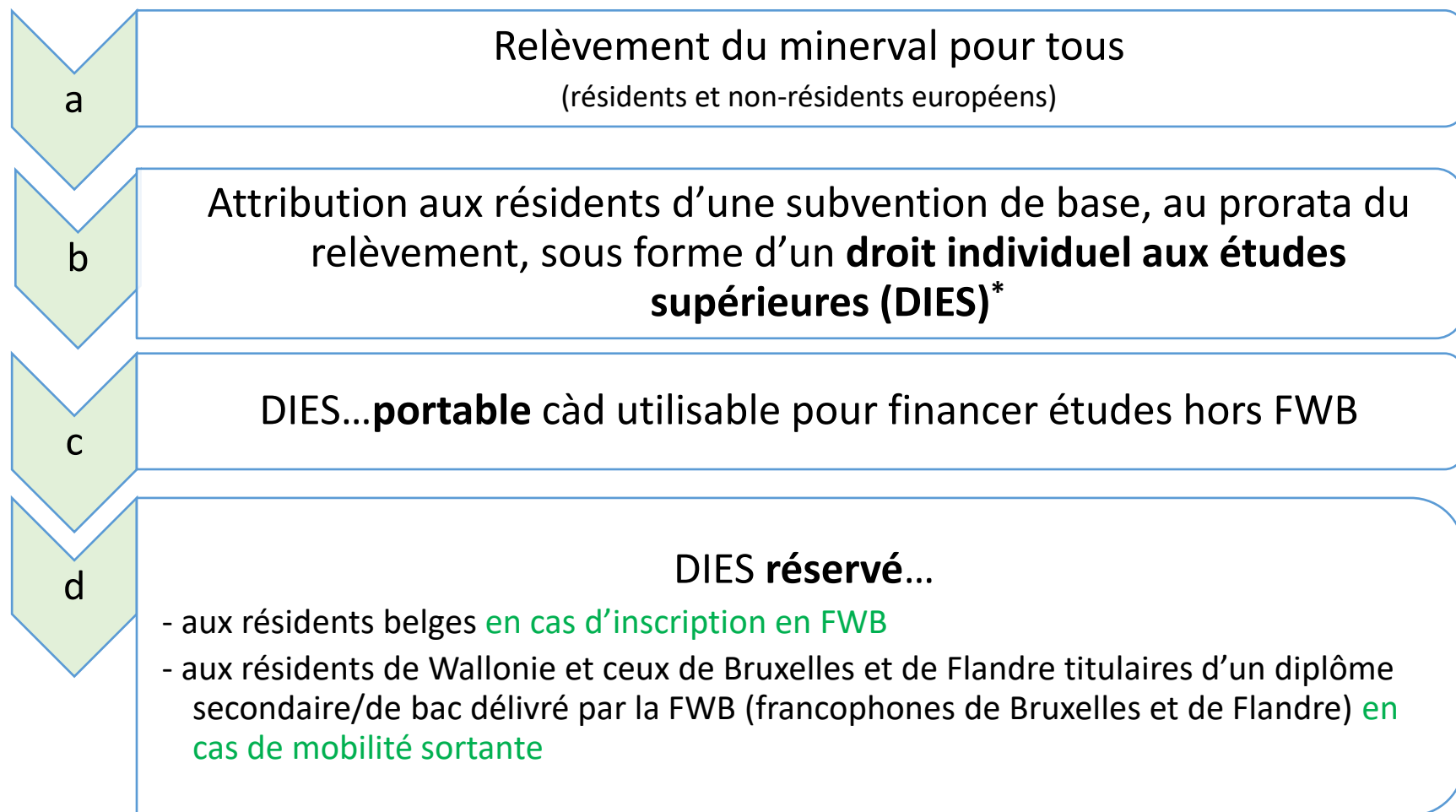


3. Le principe

- Plutôt que de financer les *institutions* d'enseignement supérieur situées sur leur territoire, les pouvoirs publics financent les frais d'études de *leurs résidents*
- La formule s'apparente à **l'assurance santé** : une prestation financière individuelle déterritorialisée qui s'adresse aux jeunes. Exposés à des coûts d'études (en FWB ou ailleurs), ils bénéficient d'un financement dédié

*voir annexes pour un complément d'exposé sur la modalités de mise en œuvre

4. Mise en œuvre



*qui continuerait d'être complété par la bourse d'étude actuelle fonction du revenu, sans aucun effet sur le budget dédié à cette dernière

5. Financement **réservé**? Une disposition juridique européenne méconnue (dir. 2004, art. 24,\$2)

- Le droit européen autorise à **réserver le bénéfice des « prestations d'assistance sociale » et d'aides « d'entretien aux études » aux enfants de travailleurs (et assimilés) résidant dans le pays**
- Ceci fonde la différenciation des droits aux « bourses et prêts d'étude » à l'œuvre au DK, LUX...

Article 24

Égalité de traitement

1. Sous réserve des dispositions spécifiques expressément prévues par le traité et le droit dérivé, tout citoyen de l'Union qui séjourne sur le territoire de l'État membre d'accueil en vertu de la présente directive bénéficie de l'égalité de traitement avec les ressortissants de cet État membre dans le domaine d'application du traité. Le bénéfice de ce droit s'étend aux membres de la famille, qui n'ont pas la nationalité d'un État membre et qui bénéficient du droit de séjour ou du droit de séjour permanent.

2. Par dérogation au paragraphe 1, l'État membre d'accueil n'est pas obligé d'accorder le droit à une prestation d'assistance sociale pendant les trois premiers mois de séjour ou, le cas échéant, pendant la période plus longue prévue à l'article 14, paragraphe 4, point b), ni tenu, avant l'acquisition du droit de séjour permanent, d'octroyer des aides d'entretien aux études, y compris pour la formation professionnelle, sous la forme de bourses d'études ou de prêts, à des personnes autres que les travailleurs salariés, les travailleurs non salariés, les personnes qui gardent ce statut, ou les membres de leur famille.

6. L'inspiration: le modèle sécurité sociale (santé, allocations familiales, pensions...)

La tradition qui a présidé au développement de la SECU se distingue de celui de l'ETAT (et explique la présence de l'art.24 §2)

- SECU: prestations **financières, s'adressant directement aux individus, déterritorialisées et portables** (ex : la pensionnée belge installée 6 mois/ans en Algarve continue de toucher sa pension belge, se voit rembourser les soins reçus au Portugal)
- ETAT: **finance** (via l'impôt, TVA, accises....) **et produit/gère sur son territoire** des services au public (pompiers, infrastructures sportives, écoles....). **Le financement va directement aux institutions prestataires**

Historiquement, l'enseignement supérieur= modèle ETAT. Notre proposition vise à le faire un peu glisser (15 à 25%) vers le modèle SECU

7. Un modèle pour toute l'Europe

- Inspirés par la FWB, d'autres en Europe pourraient faire glisser 15 à 25% du financement public vers le modèle de droit individuel aux études supérieures
 - Les étudiants belges mais aussi français, grecs, luxembourgeois, danois... seraient dotés d'un financement public "portable"
 - Une formation non assurée "localement" (coût trop élevé au vu du nombre), pourrait être suivie à l'étranger, partiellement aux frais de l'entité d'origine
- Enjeu: la constitution de **pôles européens de l'enseignement supérieur** (dont un en Wallonie et à Bruxelles !), recrutant largement au-delà des frontières, fournisseurs d'emplois de qualité

8. Un enjeu budgétaire non-négligeable (pour les pays qui sont en solde étudiant négatif)

Simulations

- Majoration minerval/DIES de 2000 euros :
+44,3 Millions/an en refinancement*
- Si on prend en compte une mobilité sortante légèrement à la hausse et une mobilité entrante légèrement à la baisse
+ 43,5 Millions de refinancement net

*Ce montant tient compte du coût de la mobilité sortante à son niveau actuel càd approximativement 7 millions; (voir Annexe 5)

Annexe 1: éligibilité à la subvention étudiante de base FWB

- Ressortissants wallons avec diplôme FWB **oui**
- Ressortissants bruxellois avec diplôme FWB **oui**
- Etrangers (européens ou non européen ?) avec diplôme FWB **oui, à la condition que cela se double d'une résidence de 5 ans ou plus et/ou d'un lien par le travail d'un des parents/tuteurs**
- Européens résidents de plus de cinq ans ? **oui**
- Non-européens résidents de plus de cinq ans ? **oui**
- Non-résidents européens ou non-européens dont les parents travaillent en Belgique ? **oui, le lien par le travail ouvre le droit**
- Les étudiants néerlandophones inscrits en FWB seraient « traités » comme des étrangers européens ? **non ; tout jeune résidant sur le territoire belge (au sens du décret résident-non résident) serait éligible ; à la condition supplémentaire, en cas de mobilité sortante, pour les résidents de Bruxelles et de Flandre, de détenir d'un diplôme FWB [alignement sur le régime définissant la portabilité des bourses en Communauté flamande]**

Annexe 2: Modalités d'octroi du DIES en FWB

- *Le DIES découle du droit à l'inscription*: l'octroi du financement reste totalement régi par les conditions d'admission/financabilité
- ***Automaticité/simultanéité*** : en s'inscrivant l'étudiant devient simultanément "débiteur" [vis-à-vis de l'établissement] et "créancier" [vis-à-vis de la FWB]
- ***Cession de la "créance"*** : à l'inscription, l'étudiant cède la "créance" qu'il détient vis-à-vis de la FWB à l'établissement; lequel se charge de l'encaissement [art. 1691 du Code civil]
- *Etudiants à temps partiel*: possibilité d'un DIES proportionnel au % de l'inscription

Annexe 3: DIES et lois financement (UNIF & HE)

- Le financement du DIES est formellement assuré au départ des budgets "allocation de fonctionnement des établissements" (part variable)
- Le calcul de **la subvention due** pour chaque catégorie d'étudiant k ($k=A,B,C$ à l'université; A,B,C,D,E,F,G,H,I dans les HE) **reste inchangé** (mêmes coefficients de pondération...) => **$Subv^k$**
- Le calendrier et les modalités de versement **sont inchangées**
- Seules **les modalités de justification** du versement **changent**

Etudiant UE non-résident	Etudiant UE résident
Inscription justifie: $Subv^k$ ----- Subvention totale perçue: $Subv^k$	<ul style="list-style-type: none">• Inscription justifie: $Subv^k$ - DIES• Créance cédée à l'inscription justifie: DIES ----- Subvention totale perçue: $Subv^k$

Annexe 3': DIES et lois financement (ESA)

- Le financement est formellement assuré par les enveloppes "cadre légal d'encadrement" et "fonctionnement"
- Le calcul de l'encadrement et des subventions pour chaque catégorie d'étudiant k **reste inchangé** (mêmes coefficients de pondération...) => $Encad^k$, $Subv^k$
- Le calendrier et les modalités d'octroi/versement **sont inchangés**
- Seules **les modalités de justification changent**

Etudiant UE non-résident	Etudiant UE résident
Inscription justifie: => $\mu Encad^k + Subv^k$ ----- Moyens totaux (exprimés en €) : $\mu Encad^k + Subv^k$	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription justifie: $\mu Encad^k + Subv^k - DIES$ • Créance cédée à l'inscription justifie : $DIES$ ----- Moyens totaux (exprimés en €) : $\mu Encad^k + Subv^k$

Annexe 4: Modalités d'octroi du DIES hors FWB

L'exemple luxembourgeois

"Vous pouvez obtenir une aide financière (...;) si le programme que vous suivez remplit les conditions (...) de la loi (...).

- Il doit s'agir d'un cycle d'études supérieures (1^{er} cycle, 2^{ème} cycle, cycle de formation à la recherche)*
- Le cycle d'études doit conférer un diplôme, titre ou grade d'enseignement supérieur*
- Le cycle d'études doit relever du système d'enseignement supérieur du pays dans lequel le titre est conféré.*
- Subsidiairement, vous pouvez obtenir une aide financière pour votre formation professionnelle sous condition d'avoir été autorisé par le Ministère (...) à suivre votre formation (...) à l'étranger (...)"*

Annexe 5. Simulation gain budgétaire pour la FWB

		Montant DIES				
Rés. étudiant à l'étranger	EU non résidents inscrits	1000	1500	2000	2500	3000
3.900	26.063	22.163.062	33.244.594	44.326.125	55.407.656	66.489.187
3.933	25.933	21.918.840	32.918.963	43.919.087	54.919.210	65.919.334
3.965	25.802	21.674.617	32.593.332	43.512.048	54.430.764	65.349.480
3.998	25.672	21.430.394	32.267.702	43.105.010	53.942.318	64.779.627
4.030	25.542	21.186.171	31.942.071	42.697.972	53.453.872	64.209.773
4.063	25.411	20.941.948	31.616.441	42.290.934	52.965.427	63.639.920
4.095	25.281	20.697.725	31.290.810	41.883.895	52.476.981	63.070.066

Refinancement net,
sans ajustement des flux étudiants

Refinancement net, avec ajustement des flux étudiants

Annexe 6: Détail des deux exemples précédents

	Rés. étudiant à l'étranger	EU non résidents inscrits
<i>Ss ajustment</i>	3.900	26.063
<i>Avec ajustment</i>	3.965	25.802

Refinancement net, **SANS** ajustement de flux d'étudiants

- On prend le nombre d'étudiants non-résidents qui étudient en FWB : 26 063
- On enlève le nombre d'étudiants résidents qui étudient à l'étranger : 3 900
- On multiplie le nombre résultant par le montant du DIES soit 2000 : 22 894
- Cela donne $(26\ 063 - 3\ 900) * 2\ 000 \approx \mathbf{44\ 326\ 125\ €}$
- **Refinancement net, AVEC ajustement de flux d'étudiants**
 - On suppose que le nombre de résidents étudiant à l'étranger augmente à 4 095 et que le nombre de non-résidents en FWB baisse à 25 542
 - Au final, on trouve : $(25\ 802 - 3\ 965) * 2\ 000 \approx \mathbf{43\ 512\ 048\ €}$